

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

L'AGENCE FRANCE PRESSE, représentée par Monsieur Pierre LOUETTE, Président
Directeur Général,

D'une part,

Et :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SIGNATAIRES,

D'autre part.

Préambule :

A la suite d'un travail réalisé au cours des deux dernières années, en liaison avec les représentants du personnel, sur les métiers exercés par les Employés de Presse (EP) au sein de l'AFP et les compétences nécessaires pour les assumer à travers la rédaction de fiches métiers, les représentants du personnel EP ont demandé à la Direction la revalorisation de leur plan de carrière pour l'ensemble de la catégorie.

Dans le cadre de ces négociations, la Direction s'est engagée :

- d'une part, à faire bénéficier l'ensemble des Employés de Presse d'une augmentation de salaire, entrant dans l'assiette de calcul de la prime d'ancienneté, de trois points,
- d'autre part, à créer dans chaque métier un nouveau coefficient de 3 points supérieur au dernier coefficient de chaque métier.

R

J J G

Y.Y.

S.P.R.

R
P.C.

Article 1 :

La Direction propose l'allongement du Plan de Carrière des Employés de Presse par les mesures suivantes :

1.1. L'augmentation de 3 points des primes spéciales pour chaque métier à effet du 1^{er} juillet 2007.

1.2. La création de nouveaux coefficients correspondant à la conversion en termes de points des paliers de la prime de rendement minimum pour les métiers bénéficiant d'un des paliers de la prime de rendement minimum.

Ces dispositions seront appliquées, à la date d'application de la mesure prévue par l'accord, sans ratisage des primes de rendement individuelles.

1.3. La création, à effet du 1^{er} septembre 2010, dans chaque métier, d'un nouveau coefficient supérieur de 3 points au dernier coefficient de chaque métier après application des mesures prévues ci-dessus. Ce nouveau coefficient est attribué après trois années d'ancienneté dans le coefficient précédent sans incidence sur les primes de rendement individuelles qui restent acquises.

Afin de rendre cohérentes les modalités d'application du présent protocole avec le protocole du 23 juin 2000 et son avenant du 16 décembre 2004, il est créé 3 nouveaux paliers de la prime de carrière qui sont attribués selon les modalités suivantes :

- attribution de la valeur de 5 points supplémentaires après 3 ans dans le 4^{ème} palier ;
- attribution de la valeur de 5 points supplémentaires après 6 ans dans le 4^{ème} palier ;
- attribution de la valeur de 4 points supplémentaires après 9 ans dans le 4^{ème} palier.

Les Employés de Presse éligibles à ce nouveau coefficient continuent à bénéficier de la prime de carrière, sans que soit remis en cause le déroulement chronologique de l'attribution de ses paliers.

Article 2 :

Une commission technique à caractère paritaire a été constituée pour la mise en application de ce protocole en fonction de l'examen et de l'analyse des plans de carrière de chaque métier figurant au barème des salaires mensuels de base des EP. Les nouveaux barèmes, issus de ces réunions figurent en annexe du présent protocole.

RE

S J G

Y.G.

J.P.B.
M
BC

Article 3 :

Le présent protocole, qui sera annexé à la Convention d'entreprise pour les Employés de Presse de l'Agence France-Presse, prendra effet au 1^{er} juillet 2007.

Cependant, le versement des montants liés à l'application des articles 1.1 et 1.2 du présent protocole d'accord n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé ou révisé selon les dispositions prévues au Code du Travail.

Fait à Paris, le 13/11 2007
En 12 exemplaires originaux,

Pour l'AGENCE FRANCE PRESSE :



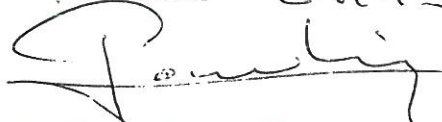
Pour le Syndicat Général du Livre et de la Communication Ecrite - SGLCE-CGT,
représenté par : BASSOIN Jean-Pierre



Pour le Syndicat National de l'Ecrit - CFDT, représenté par : Philippe CARPENIS



Pour le Syndicat National de Presse, d'Edition et de Publicité Force Ouvrière -
SNPEP-FO, représenté par : Jean Marc GAUDIN



Pour la Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, graphique,
du Spectacle et de l'Audiovisuel - CFTC, représentée par : Yolanta Issert



Pour Solidaires-Unitaires-Démocratiques (SUD-AFP), représenté par :

Benat CHATORRIER

